Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260513-CP2026_384-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **Marché subséquent n° 2 "Rédaction des dossiers d'autorisation réglementaire"** de l'accord-cadre pour la réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis - MP 2023-08

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'accord-cadre pour la réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis attribué à la SARL ECR Environnement Ouest signé le 19 mars 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché subséquent n° 2 relatif à la rédaction des dossiers d'autorisation réglementaire est attribué à la SARL ECR Environnement Ouest pour un montant 4 000€ HT.

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de douze mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 13 mai 2026

Pour le maire et par délégation,
Béatrice Chatelier,
Conseillère municipale déléguée
en charge de la commande publique

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)